

## V

(Avis)

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE  
CONCURRENCE

## COMMISSION EUROPÉENNE

**Notification préalable d'une concentration****(Affaire M.8714 — P7S1/TF1/Mediaset/Channel 4 Group/EBX)****Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée****(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

(2018/C 53/05)

1. Le 2 février 2018, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil <sup>(1)</sup>, d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

- ProSiebenSat.1 Media SE (Allemagne),
- Télévision Française 1 SA (France), appartenant au groupe Bouygues,
- Mediaset SpA (Italie), appartenant au groupe Fininvest,
- Channel Four Television Corporation (Royaume-Uni),
- European Broadcaster Exchange (EBX) Limited (Royaume-Uni), contrôlée conjointement par ProSiebenSat.1 Media SE, Télévision Française 1 SA, Mediaset SpA, et Channel Four Television Corporation.

ProSiebenSat.1 Media SE, Télévision Française 1 SA, Mediaset SpA et Channel Four Television Corporation acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de l'ensemble d'European Broadcaster Exchange (EBX) Limited.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

- ProSiebenSat.1 Media SE: société holding de l'un des grands réseaux de télévision à accès libre en Allemagne, également présente dans les domaines du multimédia et du marchandisage,
- Télévision Française 1 SA: société holding de l'un des grands réseaux de télévision à accès libre et à péage en France, engagée dans différentes activités liées au secteur audiovisuel,
- Mediaset SpA: société holding de l'un des grands réseaux de télévision à accès libre et à péage en Italie et en Espagne, engagée dans différentes activités liées au secteur audiovisuel,
- Channel Four Television Corporation: société holding de l'un des grands réseaux de télévision au Royaume-Uni, service public de radiodiffusion bénéficiant d'un financement commercial,

<sup>(1)</sup> JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).

— European Broadcaster Exchange (EBX) Limited: société présente dans les secteurs de la commercialisation internationale et de la vente de l'inventaire publicitaire vidéo affiché avant, pendant et après le contenu vidéo disponible sur les médias numériques tels que les sites web et les applications sur smartphones ou télévisions connectées.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil <sup>(1)</sup>, il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.8714 — P7S1/TF1/Mediaset/Channel 4 Group/EBX

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne  
Direction générale de la concurrence  
Greffé des concentrations  
1049 Bruxelles  
BELGIQUE

---

<sup>(1)</sup> JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.